

Décision de préemption n° 2015/21

Extrait

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L210-1, L 300-1 et R213-4 à R213,16 ;

Vu le décret N°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Poitou Charentes ;

Vu le décret N°2014-1730 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Philippe GRALL en tant que directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Poitou Charentes (EPF) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 février 2015, déléguant le droit de préemption au titre de la convention adhésion N°CCA 17-14-044 de requalification urbaine en faveur de la redynamisation du centre-ville relative à la convention cadre N°CC 17-14-009 entre la commune de Saintes, la Communauté d'Agglomération de Saintes et l'EPF sur les périmètres Sites St Louis- St Eutrope- Amphithéâtre ;

Vu la Déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 23 février, adressée par l'office notarial GICQUEL – CLUZEAU-GICQUEL, situé 5 place Foch – 17 100 SAINTES, portant sur le bien cadastré section BX numéro 449 (839 m²), situé 31 rue Bourignon 17 100 SAINTES, moyennant un prix de 87 000 € additionné 8 000 € de commission d'agence TTC;

Vu l'article 10 du décret N°2008-645 du 30 juin 2008 et la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Poitou Charentes du 25 mai 2010 publiée au recueil des actes administratifs le 11 juin 2010 de la préfecture de Région, déléguant au directeur général l'exercice, au nom de l'établissement, des droits de préemption dont l'établissement est titulaire ou délégataire et du droit de priorité dont l'établissement est délégataire dans le cadre des conventions approuvées par le conseil d'administration ou le bureau ;

DECIDE :

Article 1 :

Le droit de préemption est exercé pour le bien cadastré section BX numéro 449 (839 m²), sis, 31 rue Bourignon, à Saintes (17) au prix de 87 000 euros (quatre-vingt-sept mille euros) additionné de 8 000 € de commission d'agence TTC.

A Poitiers, le

17 AVR. 2015

Le Directeur général

Philippe GRALL

Affiché le **20 AVR. 2015** - Retiré le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers 15 rue de Blossac - BP 541 - 86020 Poitiers cedex dans le délai de deux mois à compter de sa notification

L'intégralité des décisions de préemption sont consultables à l'établissement (2^{ème} étage).